

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

ARRETE
N° ATC-18/2026

Portant réglementation de la circulation sur
La Route Communale « Route de Couhière » au n° 146,

Le Maire de la commune de Saint-Florel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO Clamart, en date du 30/09/2026, concernant des travaux branchement complet souterrain ENEDIS sur la Route Communale « Route de Couhière » au n° 146 du 12/10/2026 jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer et d'interdire temporairement la circulation sur cette voie, suivant les besoins de l'entreprise,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des biens, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'entreprise ENSIO Clamart, est autorisée à effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage ENEDIS sur la Route Communale « Route de Couhière » au n° 146 du 12/10/2026 jusqu'à la fin des travaux. A compter de cette date, la circulation et le stationnement sur la Route Communale « Route de Couhière » sont réglementés, et interdits suivant les besoins de l'entreprise. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, véhicules de ramassage des déchets ménagers, véhicules Cap à la demande quand la situation le permet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Montebourg, Agence Technique Départementale de Valognes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montebourg,
- ☐ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Montebourg,
- ☐ Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- ☐ l'entreprise ENSIO Clamart.

Fait à Saint-Florel,

Le 02/10/2026,

Le Maire,

Joël GUILBERT.

